



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°3 du 21 janvier 2016

SOMMAIRE

Réglementation financière et comptable

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère scientifique et technologique

Tableaux budgétaires

arrêté du 18-12-2015 - J.O. du 31-12-2015 (NOR : MENF1522533A)

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2016 : modification
note du 26-11-2015 (NOR : MENS1500752Z)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres nommés au Conseil national des universités
arrêté du 23-11-2015 (NOR : MENH1500830A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de la Guyane
arrêté du 28-12-2015 (NOR : MENH1500847A)

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de
l'université Clermont-Ferrand II
arrêté du 14-1-2016 (NOR : MENS1500833A)

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe
avis du 3-1-2016 - J.O. du 3-1-2016 (NOR : MENI1528328V)

Réglementation financière et comptable

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics à caractère scientifique et technologique

Tableaux budgétaires

NOR : MENF1522533A

arrêté du 18-12-2015 - J.O. du 31-12-2015

MENESR - DAF B2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 711-1, L. 719-4 et suivants, R. 719-48 et suivants ; code de la recherche, notamment articles L. 321-1 et suivants ; décret n° 2002-252 du 22-2-2002 modifié ; décret n° 2012-1246 du 7-11-2012, notamment section I du chapitre 1 du titre III

Chapitre Ier : tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Article 1 - En application des articles R. 719-51 et R. 719-54 du code de l'éducation, les tableaux budgétaires qui s'imposent aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur lesquels il exerce la tutelle pour l'élaboration, la présentation et l'exécution de leur budget à compter de l'exercice 2016 sont annexés au présent arrêté.

Les tableaux soumis au vote de l'organe délibérant sont les suivants :

- le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégories et par types de financements ;
- le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il distingue les prévisions de recettes et, au sein d'enveloppes limitatives par nature, les prévisions de dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- le tableau d'équilibre financier (tableau 4). Il comprend, d'un côté les besoins de financements, de l'autre les financements ;
- le tableau de situation patrimoniale (tableau 6). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ;
- le tableau des opérations pluriannuelles (tableau 9). Il complète le tableau des autorisations budgétaires en intégrant les prévisions de recettes et de dépenses sur les exercices futurs.

Les tableaux présentés pour information de l'organe délibérant sont les suivants :

- le tableau des dépenses par destination et recettes par origine (tableau 3). Par son niveau de détail, il a vocation à compléter le tableau des autorisations budgétaires ;
- le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 5). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en comptes de tiers ;
- le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 7). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 8). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;

- le tableau détaillé des opérations pluriannuelles et de programmation (tableau 10). Il apporte des précisions sur la nature des dépenses ainsi que sur l'origine des financements ;
- le tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche (tableau 11). Il se décline par enveloppe et par type de financement. Les moyens sont renseignés en droits constatés et en équivalent temps plein travaillé (ETPT) pour la partie « emplois ».

Article 2 - La composition du dossier de présentation des budgets rectificatifs est identique à celle du dossier du budget initial.

Les tableaux budgétaires soumis au vote de l'organe délibérant sont présentés modifiés et doivent faire apparaître :

- une colonne présentant les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du budget initial ;
- une colonne présentant les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses du budget rectifié ;
- une colonne pour présenter les écarts entre les crédits ouverts par le budget rectificatif et les crédits ouverts par le budget initial et les éventuels budgets rectificatifs adoptés entre le budget initial et le budget rectificatif soumis à autorisation.

Les tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant sont obligatoirement présentés lorsqu'ils sont affectés par le budget rectificatif. Ils sont modifiés en conséquence.

Article 3 - Les tableaux tels que définis à l'article 1 sont soumis au vote de l'organe délibérant à l'occasion du compte financier. Ils doivent faire apparaître :

- une colonne présentant les données du compte financier de l'exercice précédent ;
- une colonne présentant les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses votées au budget initial ;
- une colonne présentant les crédits ouverts (crédits ouverts au budget initial auxquels s'ajoutent les crédits ouverts à chaque budget rectificatif) ;
- une colonne présentant les crédits consommés.

Article 4 - Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant de la tutelle de ministères autre que celle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élaboration, la présentation et l'exécution de leur budget peuvent appliquer les articles 1 à 3 du présent arrêté.

Chapitre II : tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)

Article 5 - Les tableaux budgétaires qui s'imposent aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) pour l'élaboration, la présentation et l'exécution de leur budget à compter de l'exercice 2016 sont annexés au présent arrêté.

Leur contenu est présenté dans le décret du 22 février 2002 modifié susvisé.

Les tableaux soumis au vote de l'organe délibérant sont les suivants :

- le tableau des emplois (tableau 1). Il présente les emplois par catégories et par types de financements ;
- le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2). Il présente le budget en dépenses par agrégat, destination et nature, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que le budget de recettes par catégorie et ligne de recettes. Il permet de mettre en évidence le solde budgétaire de l'exercice ;
- le tableau d'équilibre financier (tableau 3). Il comprend, d'un côté les besoins de financement, de l'autre les financements ;

- le tableau de situation patrimoniale (tableau 5). Il comprend le compte de résultat prévisionnel, le calcul de la capacité d'autofinancement, et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés ;
- le tableau des opérations pluriannuelles (tableau 8). Il présente les dépenses par opération en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que les recettes, en intégrant les données liées aux exercices antérieurs ;

Les tableaux présentés pour information de l'organe délibérant sont les suivants :

- le tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 4). Il retrace les opérations traitées en comptabilité générale en comptes de tiers ;
- le tableau présentant le plan de trésorerie (tableau 6). Il permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie en fin de mois ;
- le tableau des opérations liées aux recettes fléchées (tableau 7). Il permet le suivi des opérations liées à ces recettes en retraçant l'exécution passée et prévisionnelle des encaissements et des décaissements s'y rattachant ;
- le tableau de présentation de l'ensemble des apports à l'activité conduite par les unités de recherche (tableau 9). Il distingue la nature des apports en effectifs et en ressources financières par unité ou groupe d'unités et par thème et programme de recherche ;
- le tableau de présentation des objectifs et des résultats (tableau 10). Il présente par agrégats de destinations de dépenses les objectifs et indicateurs associés, sur quatre exercices.

Article 6 - Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 du chapitre Ier en matière de présentation des budgets rectificatifs et du compte financier s'appliquent aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Article 7 - Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet à compter de l'exercice 2016 pour l'élaboration, la présentation et l'exécution du budget 2016.

Article 8 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre des finances et des comptes publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur des affaires financières
et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur
Pierre-Laurent Simoni

Pour le ministre des finances et des comptes publics
et par délégation,
Pour le directeur du budget
et par délégation,
La chef de service
Sophie Mantel

Annexe 1

↪ *Tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)*

Annexe 2

↪ *Tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)*

Annexe 1

Tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

EPSCP - synthèse des documents budgétaires

	Intitulé du tableau	Périmètre	Soumission au CA
1	Tableau des emplois	budget de l'établissement	Pour vote
2	Tableau des autorisations budgétaires	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote. Pour les SIE, le vote relève du CA de l'établissement de rattachement
3	Tableau des dépenses par destination et recettes par origine	budget de l'établissement budget principal budget agrégé budget de l'établissement	Pour information
4	Tableau d'équilibre financier	budget de l'établissement	Pour vote
5	Tableau des opération pour compte de tiers	budget de l'établissement	Pour information
6	Tableau de situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	budget de l'établissement budget principal budget annexe budget agrégé budget service inter-établissements (SIE)	Pour vote
7	Tableau présentant le plan de trésorerie	budget de l'établissement	Pour information
8	Tableau des opérations liées aux recettes fléchées	budget de l'établissement budget principal budget agrégé	Pour information
9	Tableau des opérations pluriannuelles	budget de l'établissement	Pour vote
10	Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation	budget de l'établissement	Pour information
11	Tableau retraçant les moyens des unités mixtes de recherche		Pour information

Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 20NN

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires			-
		CDI			-
	Non permanents	CDD			-
		S/total EC		-	-
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires			-
		CDI			-
	Non permanents	CDD			-
		S/total Biatss		-	-
Totaux			- (1)	-	-
					Plafond global des emplois voté par le CA ** (2)
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			(3)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Tableau 2 - EPSCP
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses			Recettes	
	Montants		Montants	
	AÉ	CP		
Personnel				Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
				Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention				Autres financements publics
				Recettes propres
				Recettes fléchées **
				Financements de l'Etat fléchés
Investissement				Autres financements publics fléchés
				Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement				
TOTAL DES DÉPENSES		B	C	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire	D1 = C-B (excédent)		D2 = B-C (déficit)	Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue								
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence								
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master								
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat								
D105 - Bibliothèques et documentation								
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé								
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, mines et nanotechnologies								
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur								
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies								
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement								
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société								
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale								
D113 - Diffusion des savoirs et musées								
D114 - Immobilier								
D115 - Pilotage et support								
Étudiants								
D201 - Aides directes aux étudiants								
D202 - Aides indirectes								
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives								
Total							A	B

+ D101 + D102 + D103

+ D201 + D202 + D203

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1-C-B

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'État	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'État fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public									
Droits d'inscription									
Formation continue, diplômes propres et VAE									
Taxe d'apprentissage									
Contrats et prestations de recherche hors ANR									
Valorisation									
ANR investissements d'avenir									
ANR hors investissements d'avenir									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres									
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									
Autres recettes									
Total									C

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2-B-C

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (déficit) *	D2	D1	Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal			dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC			dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU			dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI			dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE			dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	(b1)	(b2)	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	(c1)	(c2)	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	(e1)	(e2)	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	(1)	et (2)	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie	(I)	ou (II)	Variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	(a)	ou (a)	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	(d)	ou (d)	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	1 + I	et 2 + II	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

Décomposition de la variation de trésorerie

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

Tableau 5 - EPSCP
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Opération 1	C 4...			
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			(c1)	(c2)

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 6 - EPSCP

Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel		Subventions de l'Etat	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention		Autres subventions	
		Autres produits	
TOTAL DES CHARGES (1)		TOTAL DES PRODUITS (2)	
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	-

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)		TOTAL DES RESSOURCES (6)	
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

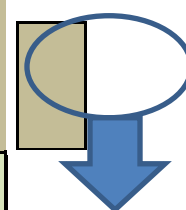
			Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)			
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT			
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *			
Niveau du FONDS DE ROULEMENT			
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Niveau de la TRESORERIE			

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

Plan de trésorerie

[illegible]

Intervention																		
Investissement																		
Opérations non budgétaires																		
Emprunts : remboursements en capital																		
Prêts : décaissements en capital																		
Dépôts et cautionnements																		
Opérations gérées en compte de tiers :																		
TVA décaissée																		
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements																		
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers																		
B. TOTAL																		
(2) SOLDE DU MOIS = A - B																		
SOLDE CUMULE (1) + (2)																		



Variation de trésorerie correspond ant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)

Tableau 8 - EPSCP
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Op. 1	1			2					2				
Op. 2													
Op. 3													
total contrats de recherche													
Op. 1	1			2					2				
Op. 2													
Op. 3													
total contrats de formation continue													
Op. 1	1			2					2				
Op. 2													
Op. 3													
Total contrats d'enseignement													
Op. 1	1			2					2				
Op. 2													
Op. 3													
Total programmes pluriannuels d'investissement													
Total													
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention													
Ss total investissement													

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1	1	4				
Op. 2						
Op. 3	3					
total contrats de recherche						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
total contrats de formation continue						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats d'enseignement						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total programmes pluriannuels d'investissement						

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- 1 Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
- 2 Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- 3 En recettes, une ligne sera maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- 4 Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

TABLEAU 11 - EPSCP
TABLEAU RETRAÇANT LES MOYENS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement					
				Organisme de recherche A		Partenaire B		Partenaire N	
UMR 1	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement								
	Investissement								
UMR 2	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement								
	Investissement								
...									
UMR n	Personnel		Emplois		Emplois		Emplois		Emplois
	Fonctionnement								
	Investissement								

Le tableau est à renseigner en droits constatés et en ETPT.

Annexe 2

Tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)

EPST - synthèse des documents budgétaires

	Intitulé du tableau	Soumission au CA
1	Tableau des emplois	Pour vote
2	Tableau des autorisations budgétaires	Pour vote
3	Tableau d'équilibre financier	Pour vote
4	Tableau des opérations pour compte de tiers	Pour information
5	Tableau de situation patrimoniale (tableau compte de résultat - tableau de financement)	Pour vote
6	Tableau présentant le plan de trésorerie	Pour information
7	Tableau des opérations liées aux recettes fléchées	Pour information
8	Tableau des opérations pluriannuelles	Pour vote
9	Tableau de présentation de l'ensemble des apports à l'activité conduite par les unités de recherche	Pour vote
10	Tableau de présentation des objectifs et des résultats	Pour vote

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP			0
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT			0

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI					
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1 + 2 + 3)	0	0	0	0	0	0	0	0	
1 - TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés</u> dans l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	
* Titulaires organisme (corps propres)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans l'organisme :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>Titulaires État détachés sur emploi</u> dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>Titulaires de l'organisme</u> (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans une autre personne morale :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme- MAD sortantes remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
2 - NON TITULAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	
* Non titulaires de droit public	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans l'organisme :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels sous statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCII	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCID	0	0	0	0	0	0	0	0	
Contractuels hors statut :	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCII	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCID	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titulaires Etat détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans une autre personne morale :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
* Non titulaires de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans l'organisme :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCII	0	0	0	0	0	0	0	0	
BCID	0	0	0	0	0	0	0	0	
<u>en fonction dans une autre personne morale</u>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0	0	0	0	0	0	
3 - CONTRATS AIDES				0	0	0	0	0	
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)							0	0	
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	0	
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	0	
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur							0	0	

TABLEAU 2 - EPST
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Totaux limitatifs :

BUDGET DE DÉPENSES													
notes	AGREGATS	DESTINATION DES DÉPENSES		NATURE DES DÉPENSES									
	Cadre commun	Cadre défini pour chaque établissement	Cadre commun										
			DÉPENSES DE PERSONNEL AE = CP		DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT NON PROGRAMMÉ		OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT PROGRAMMÉ ET AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		TOTAUX (AE)	TOTAUX (CP)			
			Dépenses de personnel limitatives	Autres dépenses de personnel	Fonctionnement		Investissement non programmé				AE	CP	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
				a	b	c	d	e	f		g		
1	1	ACTIVITÉ CONDUITE PAR LES UNITÉS DE RECHERCHE	Unités ou groupes d'unités de recherche	• UR ₁									
2				• UR ₂									
3				• ...									
4				• UR _n									
5			Thèmes et programmes de recherche	• P ₁									
6				• P ₂									
7				• ...									
8				• P _m									
9			DR1 = dotations à répartir	• Formation par la recherche									
10				• Actions thématiques transvers.									
11	• Autres moyens à répartir												
											Total 1		
12	2	ACTIONS COMMUNES	• Grands équipements scientifiques										
13			• Valorisation de la recherche										
14			• Echanges internationaux										
15			• Information scientifique et technique										
16			• Formation par la recherche										
17		• Formation permanente											
18		• DR2 = Dotation à répartir											
19	3	FONCTIONS SUPPORT	• Action sociale										
20			• Moyens informatiques communs										
21			Immobilier	• Entretien									
22				• Gros travaux									
23				• Acquisitions									
24				• Constructions									
25			Moyens généraux	• des unités de recherche									
26				• des services territoriaux									
27				• des services centraux									
28			• Opérations financières										
29	• Autres dépenses générales												
30	• DR3 = Dotation à répartir												
											Total 2		
31	Hors agrégats	• Réserve pour hausse des rémunérations											
32		• DR4 = Dotation à répartir											
		TOTAUX		Total 3							Total D		
BUDGET DE RECETTES													
	CATEGORIES	LIGNES DE RECETTES											
	Cadre commun	Cadre défini pour chaque établissement											
33	Subventions pour charge de service public des ministères de tutelle	• Subvention pour charges de service public inscrite(s) en loi de finances											
34													
35	Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche	• Contrats de recherche avec tiers publics ou privés											
36		• Subventions sur projet ou programme de recherche											
37		• Dons et legs affectés											
38	Recettes valorisées de l'activité de recherche et prestations de services	• Redevances pour brevets et licences											
39		• Prestations de services : essais, expertises, analyses, actions de formation...											
40		• Ventes de produits : édition, colloques...											
41	Autres subventions et recettes	• Autres recettes de gestion courante : dons et legs non affectés...											
42		• Recettes financières											
											Total R		
43	SOLDE BUDGETAIRE		(excédent ou déficit)								R - D		

Notes

9, 15 : Classée en agrégat 1 ou 2 selon particularités des établissements

TABLEAU 3 - EPST
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS		FINANCEMENTS		
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		Solde budgétaire (excédent) (D1)*		Opérations budgétaires
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)		Opérations non budgétaires
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**		
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)		
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)		Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)		La variation de trésorerie : - se détermine par différence entre (1) et (2), - se décompose en (a) et (d), - s'explique par D, (b), (c), (e).
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)		PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)		
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***		= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a) Décomposition de la variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)		
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)		TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)		

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 4 - EPST
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Opération 1	C 4...			
	C 4...			
Opération 2	C 4...			
	C 4...			
Opération ...	C 4...			
	C 4...			
TOTAL			(c1)	(c2)

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 5 - EPST
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Personnel		Subventions de l'Etat	
<i>dont charges de pensions civiles*</i>		Fiscalité affectée	
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention		Autres subventions	
		Autres produits	
TOTAL DES CHARGES (1)		TOTAL DES PRODUITS (2)	
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>		<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	
= CAF ou IAF*	-

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement*		Capacité d'autofinancement*	
		Financement de l'actif par l'État	
Investissements		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
		Autres ressources	
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)		TOTAL DES RESSOURCES (6)	
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

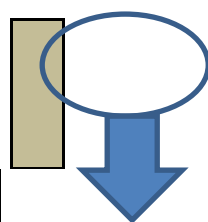
			Montants
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)			
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT			
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *			
Niveau du FONDS DE ROULEMENT			
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Niveau de la TRESORERIE			

* montant issu du tableau "équilibre financier"

Plan de trésorerie

[illegible]

Intervention																		
Investissement																		
Opérations non budgétaires																		
Emprunts : remboursements en capital																		
Prêts : décaissements en capital																		
Dépôts et cautionnements																		
Opérations gérées en compte de tiers :																		
TVA décaissée																		
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements																		
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers																		
B. TOTAL																		
(2) SOLDE DU MOIS = A - B																		
SOLDE CUMULE (1) + (2)																		



Variation de
trésorerie
correspon-
dant à celle du
tableau
d'équilibre
financier (I)
ou (II)

Tableau 7 - EPST
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)		X			

X repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

TABLEAU 8 - EPST
Opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(13)-(16)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Op. 1	①			②					②				
Op. 2													
Op. 3													
Total contrats de recherche													
Op. 1	①			②					②				
Op. 2													
Op. 3													
Total contrats de formation continue													
Op. 1	①			②					②				
Op. 2													
Op. 3													
Total contrats d'enseignement													
Op. 1	①			②					②				
Op. 2													
Op. 3													
Total programmes pluriannuels d'investissement													
Total													
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention													
Ss total investissement													

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Taux de réalisation fin d'année n
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(8)=(15)-(16)-(17)
Op. 1	①					
Op. 2	③	④				
Op. 3						
Total contrats de recherche						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats de formation continue						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats d'enseignement						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total programmes pluriannuels d'investissement						

COMMENTAIRES SUR LES TABLEAUX DE SUIVI DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

- Les opérations sont identifiées par un nom et un millésime ; elles peuvent ne pas être toutes individualisées et faire l'objet de regroupements, un niveau de détail suffisant au regard des caractéristiques de l'établissements devant néanmoins être maintenu ;
- Le degré d'exigence quant à la précision de l'évaluation, au budget initial, des reports prévisibles devra être fonction des contraintes qui pèsent sur les établissements pour établir ce chiffrage, notamment pour les contrats de recherche ;
- En recettes, une ligne devra être maintenue, même après la fin d'une opération tant que la totalité des financements extérieurs n'a pas été recouvrée ;
- Pour les contrats de recherche, ne devra être indiquée au titre de l'autofinancement que, le cas échéant, la participation de l'établissement qui doit donner lieu à justification en application du contrat.

Tableau 9 - EPST

PRESENTATION DE L'ENSEMBLE DES APPORTS

A L'ACTIVITE CONDUITE PAR LES UNITES DE RECHERCHE

Année x

notes			NATURES DES APPORTS	
			Effectifs de personnel	Ressources financières hors personnel
			a	b
1	APPORTS DE L'ETABLISSEMENT AUX UNITES PROPRES			
2	APPORTS DE L'ETABLISSEMENT AUX UNITES PARTENARIALES			
3	APPORTS DES PARTENAIRES			
4	Total			
5	Unités ou groupes d'unités de recherche	• UR ₁		
		• UR ₂		
		• ...		
		• UR _n		
6	Thèmes et programmes de recherche	• P ₁		
		• P ₂		
		• ...		
		• P _m		

Le tableau est à renseigner en droits constatés et en ETPT.

Tableau 10 - EPST
PRESENTATION DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS

<i>AGREGATS DESTINATIONS DES DEPENSES</i>	<i>OBJECTIFS</i>	<i>INDICATEURS</i>				
OBJECTIFS GLOBAUX			n-2	n-1	n	n+x
	1er objectif					
		indicateur				
	2ème objectif					
		indicateur				
		indicateur				
ACTIVITE CONDUITE PAR LES UNITES DE RECHERCHE			n-2	n-1	n	n+x
	1er objectif					
		indicateur				
	2ème objectif					
		indicateur				
		indicateur				
ACTIONS COMMUNES						
Valorisation de la recherche						
Echanges internationaux						
...						
FONCTIONS SUPPORT						
...						

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2016 : modification

NOR : MENS1500752Z
note du 26-11-2015
MENESR - DGESIP A1-2

Il est apporté la modification suivante au calendrier des concours d'entrée dans les grandes écoles - session 2016, du 26 novembre 2015, paru au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 décembre 2015 :

dans le titre IV : concours sur les programmes des classes littéraires

Au lieu de :

École nationale des Chartes :

- Concours d'entrée en 1^{re} année (sections A et B) : les 27, 28, 29 avril, et les 2 et 3 mai 2016 ; les étudiants composeront également sur la Banque d'épreuves littéraires (BEL) organisée par les ENS, les 12, 15 et 20 avril 2016 ;
- Concours d'entrée en 2^e année : du 28 mars au 13 mai 2016 (examen par le jury du dossier scientifique des candidats).

Lire :

École nationale des Chartes :

- Concours d'entrée en 1^{re} année (sections A et B) : les 27, 28, 29 avril, et les 2 et 3 mai 2016 ; les étudiants composeront également sur la Banque d'épreuves littéraires (BEL) organisée par les ENS, les 12, 15 et **19** avril 2016 ;
- Concours d'entrée en 2^e année : du 28 mars au 13 mai 2016 (examen par le jury du dossier scientifique des candidats).

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Désignation des membres nommés au Conseil national des universités

NOR : MENH1500830A
arrêté du 23-11-2015
MENESR - DGRH A2-2

Vu décret n°92-70 du 16-1-1992 ; arrêté du 19-3-2015

Article 1 - Sont nommées membres titulaires du collège des professeurs du Conseil national des universités les personnes dont le nom figure en annexe I.

Article 2 - Sont nommées membres titulaires du collège des maîtres de conférences du Conseil national des universités les personnes dont le nom figure en annexe II.

Article 3 - Sont nommées membres suppléants du collège des professeurs du Conseil national des universités les personnes dont le nom figure en annexe III.

Article 4 - Sont nommées membres suppléants du collège des maîtres de conférences du Conseil national des universités les personnes dont le nom figure en annexe IV.

Article 5 - Les annexes prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté sont publiées sur le site Galaxie (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu.html>) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 novembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de la Guyane

NOR : MENH1500847A
arrêté du 28-12-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 décembre 2015, Firmin Pierre-Marie, attaché d'administration de l'État hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guadeloupe est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de la Guyane, pour une première période de quatre ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont-Ferrand II

NOR : MENS1500833A
arrêté du 14-1-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 janvier 2016, Ludovic Morge, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont-Ferrand II, pour une période de cinq ans.

Informations générales

Recrutement

Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1528328V

avis du 3-1-2016 - J.O. du 3-1-2016

MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions du chapitre II du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche procède au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe pour deux profils : Profil n°1 / comptabilité - finances - audit et Profil n°2 / systèmes d'information. Ces emplois peuvent également être pourvus par la voie du détachement.

Profil n°1 : comptabilité - finances - audit :

Le candidat devra posséder des connaissances et compétences avérées en comptabilité et finances des établissements publics, de préférence relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il devra maîtriser les processus d'élaboration et d'exécution d'un budget, du contrôle de gestion et être en mesure d'analyser la situation financière d'un établissement à travers l'interprétation de son bilan et de ses soldes intermédiaires de gestion.

Enfin, il devra être en mesure de réaliser l'analyse économique des activités d'un établissement d'enseignement supérieur au regard de ses orientations stratégiques.

Il sera prioritairement affecté à des missions relevant, à titre principal, des domaines comptable, financier et audit.

Profil n°2 : systèmes d'information

Le candidat devra posséder des connaissances et compétences lui permettant d'analyser l'architecture, l'infrastructure, les modalités d'administration et de gestion d'un système d'information, ainsi que son efficience globale et l'efficience de chacune de ses briques applicatives.

Il devra être en mesure d'évaluer la qualité et la pertinence d'un schéma directeur des systèmes d'information, les ressources humaines et les compétences dédiées, au sein d'une administration centrale, de ses services extérieurs, d'un établissement ou d'un réseau d'établissement, au système d'information.

Enfin, une compétence dans le domaine du numérique et de ses applications serait appréciée.

Il sera prioritairement affecté à des missions relevant, à titre principal, du domaine des systèmes d'information.

Les candidats devront également justifier d'une expérience en matière de rédaction de dossier, rapport ou mémoire dans un contexte professionnel.

Leurs activités se partageront entre les missions de l'IGAENR et celles de la mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef du service de l'IGAENR.

Des connaissances en audit interne (concepts, méthodologie, normes) et une expérience dans ce domaine seraient un atout.

Peuvent faire acte de candidature :

- les administrateurs civils hors classe ;
- les secrétaires généraux d'académie ;
- les secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- les secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire et les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les directeurs de centre régional des œuvres universitaires et scolaires ;
- les fonctionnaires justifiant de dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et appartenant à des grades ou nommés dans des emplois dont l'échelon terminal est doté, au minimum, soit de l'indice brut 1015, soit de l'indice brut 966, s'ils ont, dans ce dernier cas, exercé des fonctions comptables ;
- les fonctionnaires internationaux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale chargés de fonctions équivalentes à celles d'un administrateur civil hors classe.

Il est précisé que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Les dossiers, constitués exclusivement des documents suivants :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie du dernier entretien d'évaluation.

Ils devront préciser les références du présent avis, le profil concerné, la modalité de recrutement et seront adressés, par la voie hiérarchique, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat administratif des services d'inspection générale, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.